

FICHE DE PRÉSENTATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIFS D'ACTION PUBLIQUE FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT RURAL

I) FRANCE RURALITÉS, UN OUTIL AU SERVICE DE LA COHÉSION ET DE L'ÉQUITÉ TERRITORIALES DANS LES TERRITOIRES RURAUX

1.1. Une version 2 de l'Agenda rural

En septembre 2019, Edouard Philippe, alors Premier Ministre, présentait l'**Agenda rural**, le premier plan de l'État en faveur de la réduction des inégalités territoriales et du développement des ruralités. Les élus des campagnes, représentés par l'**AMRF**, avec le soutien de l'**Association Nationale Nouvelles Ruralités (ANNR)** et de l'association internationale **Rural Environnement**

Développement (RED) souhaitaient en effet disposer d'un outil de politique publique spécifique à ces territoires, sur le modèle des contrats de ville existants pour les quartiers prioritaires. Ils pouvaient également faire reposer leur plaidoyer sur l'existence, à l'échelle de l'Union Européenne, d'un Agenda rural européen, pendant de l'Agenda urbain pour les villes, promu par la [déclaration de Cork 2](#), « Pour une vie meilleure en milieu rural », qui soutient notamment la prospérité, la viabilité et la vitalité rurales.



L'Agenda rural a été construit en réponse à ces besoins et enjeux, à partir de 200 mesures issues du rapport « [Ruralités : une ambition à partager](#) ».



181 mesures de ce rapport ont été retenues pour l'Agenda rural, intervenant dans de nombreux domaines relatifs à l'aménagement du territoire, au déploiement des services publics et du numérique, au soutien aux élus locaux, etc., parmi lesquels :

- La revitalisation des petites villes avec le programme déployé par l'**ANCT** [Petites villes de demain](#)
- Le déploiement du [réseau France Services](#), maisons des services de proximité pour les habitants, dans les espaces ruraux
- La mise en place du dispositif du [Volontariat territorial en administration \(VTA\)](#) dans les communes rurales, pour permettre à ces dernières d'accueillir des jeunes en mission, en CDD de 12 à 18 mois afin d'apporter un premier niveau d'ingénierie.

1.2. Les axes stratégiques de France Ruralités



France Ruralités prend la suite de l'Agenda rural à l'issue de son évaluation, qui a souligné le caractère éparé et peu lisible des mesures prises ainsi que l'absence d'une véritable stratégie nationale pour les ruralités. France Ruralités est réorganisé autour de 4 priorités :

- **Un programme d'ingénierie à destination des communes rurales** avec le nouveau dispositif **Villages d'avenir**, opéré par l'ANCT, qui consistera notamment en le **déploiement de 100 chefs de projet de la fonction publique de l'État** dans les sous-préfectures des territoires les plus ruraux (recrutement pour janvier 2024). L'ingénierie viendra soutenir les projets des communes de moins de 3 500 habitants labellisés par la sous-préfecture en matière de sobriété énergétique, de valorisation du patrimoine culturel, d'ouverture de lieux de convivialité, de développement économique. Ce programme intervient ainsi en complément de Petites villes de demain, qui accompagne les communes de moins de 20 000 habitants présentant un caractère de centralité sur leur bassin de vie ;
- **Un dispositif de valorisation des aménités environnementales des territoires ruraux, inscrit dans la planification écologique avec une hausse de la dotation biodiversité** pour les communes cherchant à préserver et à développer leurs richesses naturelles (sites classés, zones humides, forêts, aires protégées...) ;
- **Le maintien des zones de revitalisation rurale**, avec une éventuelle évolution à la marge de leur périmètre. Les ZRR, créées en 1995 par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), visent à soutenir le développement économique des intercommunalités rurales en proposant des mesures fiscales avantageuses, comme l'exonération temporaire de CFE ou d'impôts sur les bénéfices pour les entrepreneurs ;
- Diverses mesures thématiques pour « améliorer le quotidien des habitants des territoires ruraux » en matière de mobilités, de vie quotidienne des élus locaux, d'égalité des chances et d'éducation, d'attractivité et services, de santé, de culture, d'habitat / logement.

Concernant les mesures thématiques, on pourra notamment retenir sur l'axe « attractivités et services » :

- **La poursuite de l'action en faveur des commerces ruraux** à travers le déploiement du fonds de soutien dédié créé en mars 2023, le [programme de reconquête du commerce en milieu rural](#), doté de 12 millions d'euros cette année. Ce dernier permettra de soutenir des projets de commerces « en dur » ou itinérants en matière d'investissement à hauteur de 80 000 euros max. (acquisition de locaux, aménagement) mais également d'ingénierie (enveloppe de 5 000 euros pour des prestations d'accompagnement). 1 000 communes rurales sont concernées.

- La **création d'un fonds de 2M€ pour les lieux de convivialité innovants en ruralité**, sous copilotage de l'ANCT et de la DGE
- La **création d'un fonds de 3M€ pour amorcer les projets locaux d'économie sociale et solidaire (ESS)**.

Sur l'axe culture, France Ruralités vise également à **développer l'ingénierie culturelle** dans les territoires ruraux en mobilisant notamment le Fonds d'innovation territoriale (soutien aux projets culturels innovants, opéré par la Délégation générale aux territoires, à la transmission et à la démocratie culturelle du Ministère de la Culture) et à favoriser l'implantation de 200 microfolies (équipements qui proposent des contenus culturels dans des lieux existants).

1.3. Le pilotage de France Ruralités

Dominique Faure, la **Ministre déléguée à la Ruralité et aux Collectivités territoriales** auprès du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires est en charge du pilotage de France Ruralités. Parmi ses attributions figure ainsi : veiller « à ce que chacun des territoires ruraux dispose des moyens de surmonter ses fragilités et de développer son potentiel en fonction de ses spécificités ». L'ANCT est chargée de la mise en œuvre du programme « Villages d'avenir ».

II) LA CONTRACTUALISATION ENTRE L'ÉTAT ET LES INTERCOMMUNALITÉS RURALES AVEC LES CONTRATS DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) APPLIQUÉS AUX TERRITOIRES RURAUX

Les **CRTE** ont remplacé depuis 2020 les pactes **État/Métropole et les contrats de ruralité**, ces derniers ayant été mis en œuvre de 2017 à 2020 entre l'État et les collectivités locales pour « offrir aux territoires ruraux un outil de développement semblable aux contrats de ville ». Ils consistaient en un outil de coordination et de renforcement de quatre fonds d'investissement différents (Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), Volet Territorial du Contrat de Plan État-Région) pour le développement rural.



Les **CRTE, déployés au regard du calendrier des mandats électoraux 2020 – 2026**, ont pour objectif de simplifier le paysage contractuel État / collectivités locales, de promouvoir un nouveau modèle de développement « résilient sur le plan écologique, social, économique et sanitaire » et de contribuer à la territorialisation du plan de relance. Ils doivent adopter une vision transversale des politiques publiques permettant de mettre en œuvre le projet de territoire : culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...

Le périmètre de leur contractualisation est arrêté par le préfet de chaque département, après accord des élus concernés. Il est porté à 75% par une intercommunalité (Communauté de communes, d'agglomération, urbaine, métropole) et à 25 % par un groupement d'intercommunalités (Pays, PETR). Via les délégués territoriaux de l'ANCT positionnés au niveau départemental, les CRTE permettent aux collectivités locales d'accéder aux financements des investissements sur le modèle des contrats précédents, peuvent donner lieu à des subventions en

fonctionnement pour l'animation ou la conduite d'études et interviennent en co-financement de postes d'agents en charge de la contractualisation.

Sur plus de 830 CRTE, l'ANCT propose une ingénierie dédiée à 400 territoires en étant dépourvu ou peu dotés en la matière (recours aux accords-cadres d'ingénierie et au Cerema). **Dans les territoires ruraux, les CRTE sont parfois mis en œuvre sous forme de contrats de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRETE).**

A noter que ces documents ne sont pas figés et peuvent être amendés à tout moment.

III) LA CAISSE DES DÉPÔTS, PARTENAIRE DU FINANCEMENT DES ENTREPRENEURS DANS LES TERRITOIRES FRAGILES

La Caisse des Dépôts co-finance les programmes conduits par l'ANCT. Spécialisée dans l'accompagnement et le financement des collectivités locales, elle participe par exemple, dans le cadre de Petites villes de demain, au financement des postes de chargés de mission dédiés (qui devrait atteindre le nombre de 900 en 2023) au sein des collectivités lauréates du programme et aux investissements dans les projets qu'elles portent, après la signature d'une opération de revitalisation territoriale (ORT). Il peut s'agir de verdissement des espaces publics, de rénovation énergétique de développement des mobilités, de redynamisation commerciale et d'adaptation de l'habitat aux personnes âgées. Elle prend également des participations dans des entreprises et start-ups répondant aux besoins des territoires, comme dans le domaine de la formation à impact, de la souveraineté alimentaire ou de l'inclusion.



La **BPI**, filiale de la Caisse des Dépôts, accompagne plus spécifiquement les entrepreneurs par des solutions de financement (prêts d'honneur, garanties, financement de la trésorerie, etc.) et travaille également sur les thématiques de l'innovation et de l'internationalisation des entreprises. Elle a 11 priorités stratégiques pour la période 2022 – 2025, parmi lesquelles le doublement du nombre de créations d'entreprises. Pour ce faire, elle s'appuie sur 26 réseaux d'accompagnement nationaux partenaires et souhaite, d'ici 2025, atteindre 100 000 entrepreneurs via ces réseaux (70 000 aujourd'hui). Elle développe également des outils de sensibilisation (événements, bpi création, etc.) le programme **Entrepreneuriat pour tous**. Cependant, ces programmes sont aujourd'hui massivement tournés vers les quartiers prioritaires. L'appel à projet 'Entreprendre au cœur des territoires' a permis, en 2022, de soutenir des accompagnateurs en milieu rural en se positionnant comme un outil pour « soutenir des projets en faveur de la redynamisation des activités économiques de proximité dans les centralités des villes petites et moyennes », à destination notamment des acteurs ciblant des territoires Action Cœur de ville ou Petites Villes de Demain.



IV) LE DÉVELOPPEMENT RURAL AU PRISME DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La ruralité n'est pas une compétence exclusive d'un niveau de collectivité locale. Si l'entrepreneuriat pourrait être considéré au niveau des Régions, en charge du développement économique, la thématique recoupe d'autres compétences des communes, des intercommunalités et des départements, permettant d'établir des ponts avec d'autres politiques publiques.

4.1. Les Régions

Le développement rural concerne différentes compétences des Régions, à commencer par celle de l'aménagement du territoire, qu'elles déploient à travers le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il est possible de territorialiser le SRADDET : la Région Occitanie a par exemple prévu un volet « montagne et ruralités » dans son SRADDET Occitanie 2040. Pour participer à la solidarité des territoires, le SRADDET inclut un objectif stratégique « inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales », pour lequel il ambitionne d'« accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne ».

La compétence développement économique est également concernée par la ruralité et/ou la promotion de l'entrepreneuriat sur tous les territoires. En effet, les Régions doivent réaliser un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SDREII) pour définir leurs grands axes d'intervention. Le SDREII des Hauts-de-France contient par exemple une orientation intitulée « une Région au service des entreprises et des entrepreneurs », avec un axe « favoriser l'entrepreneuriat partout et pour tous ». Celui d'Ile-de-France, « Impact 2028 » développe un axe « réduire les inégalités sociales et territoriales » dans lequel il propose d'agir pour les territoires ruraux, notamment à travers la création d'une agence Ile-de-France Ruralité, et de « soutenir l'entrepreneuriat pour tous », en accompagnant « les projets pour les rendre pérennes, en particulier dans les territoires fragiles ». Les SDREII intègrent également un chapitre dédié à l'ESS.

Les Régions sont autorités de gestion de plusieurs fonds européens :

- Dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), intégré à la politique agricole commune (PAC), elles doivent notamment mettre en place des Programmes de développement rural régionaux (PDRR) où elles fixent leurs priorités pour le développement rural de leur territoire. Avec le FEADER, un réseau rural doit également être mis en place dans chaque État membre de l'Union Européenne. En France, il est constitué par un réseau national (RRN), copiloté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), l'ANCT et Régions de France, et des réseaux ruraux régionaux (RRR). Ces derniers sont opérés pour la plupart par les autorités de gestion régionales du FEADER, à savoir les Régions. Les RRR ont pour objectif de participer au décloisonnement des acteurs du développement rural, de valoriser et d'accompagner les initiatives territoriales et de contribuer aux innovations.
- Les Régions sont également autorités de gestion pour le Fonds social européen + et le Fonds européen de développement régional (FEDER). La Région PACA a notamment développé un volet rural à son FEDER et lancé un AAP en 2022 de « soutien à la revitalisation des centralités rurales du territoire régional ».

Certaines Régions cherchent également à développer une approche plus intégrée de la ruralité. La Région Grand Est par exemple a signé un Pacte de la ruralité pour mieux territorialiser ses politiques publiques dans les ruralités. Des Assises de la ruralités devraient par exemple être organisées à l'automne 2023 pour co-construire la v2 de ce pacte.

4.2. Les Départements

En matière de développement rural, le Département a la compétence d'aide à l'équipement rural, en lien avec les propositions qui lui sont adressées par les communes (voierie, assainissement, rénovation d'une école, mobiliers urbains...). Le Département du Pas-de-Calais a par exemple lancé une nouvelle programmation 2023 – 2026 de son [Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole](#) (FARDA), pour financer notamment des travaux mais également un volet études.

Plus généralement, le Département est la collectivité de l'action sociale (RSA, PMI, Autonomie...), elle a pour objectif de promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale et peut porter des compétences partagées avec d'autres échelons en matière de sport, tourisme, actions pour la jeunesse, et peut ainsi subventionner des projets ruraux en la matière. Les départements peuvent également jouer un rôle dans la promotion des circuits courts, à travers notamment leur politique d'approvisionnement local pour les cantines scolaires (projets « Agrilocal »).

4.3. Les intercommunalités

Une étude de l'INSEE parue en 2022 montre que sur les 1250 EPCI « à fiscalité propre », c'est-à-dire les métropoles, communautés urbaines, communauté d'agglomération et communautés de communes, 850 sont à dominante rurale (soit 68%), la grande majorité étant des communautés de communes (94%). On peut toutefois compter une ou plusieurs communes rurales au sein d'une métropole (Saint-Étienne et Nice Côte d'Azur) ou d'une communauté urbaine et d'agglomération.

L'intercommunalité est donc un acteur clé du développement rural, qui exerce des compétences qui lui sont déléguées par les communes membres, notamment l'aménagement de l'espace, le développement économique, ou encore la gestion des déchets.

Concernant le développement économique, si à l'origine les compétences des intercommunalités étaient orientées sur l'aménagement des zones d'activités, elles portent aujourd'hui des stratégies plus larges en termes d'animation du tissu économique comme le soutien à l'émergence de nouvelles filières.

4.4. Les communes

Par la clause générale de compétence qui leur est attribuée, les communes peuvent intervenir dans tous les domaines qui présentent un « intérêt public local ». 88% des communes représentant 33% de la population sont situées en milieu rural, d'après la définition de l'INSEE de 2020 qui utilise la grille de densité communale (c'est-à-dire les communes très peu denses et peu denses).

4.5. Autres acteurs publics locaux intervenant dans le développement rural

Les PETR et les Pays

Les PETR sont des établissements publics dont l'objectif est de constituer un outil collaboratif à la disposition des territoires situés hors métropoles. Il est constitué par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre (communautés de communes). Les Pays ont la même fonction, mais peuvent revêtir des formes juridiques plus variées. Les deux instances ont pour objectif d'établir un projet de territoire orienté sur l'aménagement et le développement économique, écologique, culturel et social dans le cadre d'une vision « supra-communautaire et de long terme, non calé sur les mandats politiques ».

En matière d'entrepreneuriat, certains Pays / PETR peuvent mettre en œuvre une ingénierie d'accompagnement, sur délégation des EPCI membres. Ainsi, le Pays Cœur d'Hérault s'est positionné comme guichet unique pour la création ou la reprise d'entreprise.

Ils sont des interlocuteurs clés du développement rural pour la co-construction d'une vision partagée, notamment avec un conseil de développement qui doit réunir la société civile et les acteurs socio-économiques, mais également pour le financement de projets. Ils portent ainsi souvent, dans le cadre du programme européen Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) un Groupe d'Action Locale (GAL). Il s'agit d'un partenariat souple d'acteurs publics et privés visant à cofinancer des projets qui favorisent le développement des zones rurales grâce au FEADER. Chaque GAL (339 sur la programmation 2014-2020, prorogée jusqu'en 2022) se voit en effet confier une enveloppe financière en ce sens.

LES PNR

Créés en 1967, les 58 parcs naturels régionaux « ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager ». Espaces naturels habités, ils couvrent 15% du territoire.

Au démarrage, les PNR se focalisaient sur l'agriculture et du tourisme, considérés alors comme les seuls vecteurs de développement rural. Depuis les années 1990, ils ont investigué d'autres thématiques, comme les filières, les circuits courts, la promotion d'une marque de territoire, etc.

Le PNR n'a pas de compétence réglementaire : il met en œuvre un projet de territoire, articulé autour d'une Charte. En matière de développement économique, les parcs ont vocation à accompagner les coopérations (développer l'économie circulaire par ex), favoriser l'attractivité pour l'installation d'acteurs économiques, accueillir les porteurs de projets pour de nouvelles activités (mise en réseau des structures d'appui aux créateurs), soutenir les innovations alliant économie et biodiversité.

V) LES FONDS EUROPÉENS AU BÉNÉFICE DE PROJETS NATIONAUX SUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

LE FEADER

L'État est resté autorité de gestion pour un des programmes du FEADER : le Réseau Rural national. Ce dernier a lancé, en 2015 et 2018, un appel à projets co-financé par le FEADER et intitulé Mobilisation collective pour le développement rural (MCDR) afin de soutenir les projets nationaux ou inter-régionaux autour de plusieurs thématiques centrales permettant de concrétiser la mise

en œuvre des PDRR, comme l'agro-écologie, la gouvernance alimentaire locale, le lien urbain rural, l'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire.

LE FSE+

Le FSE+ est le fonds européen dédié à l'investissement dans le capital humain. En France, il se décompose en 2 programmes pour la période 2021-2027 : « Soutien Européen à l'Aide Alimentaire » porté par la DGCS et « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » porté par la DGEFP. 80% des crédits disponibles du FSE+ sont affectés à des projets locaux : les DREETS ou DEETS sont des autorités de gestion, et délègue le plus souvent à des organismes intermédiaires la gestion de certains programmes locaux FSE+ (les départements et les PLIE notamment). L'Avise s'est vue déléguer un rôle d'organisme intermédiaire national pour la programmation 2021-2027

Programme national du Fonds social européen +, l'**Avise** gère par délégation une subvention globale d'environ 70 millions d'euros sur la période 2021-2027, dans l'objectif de soutenir financièrement, à travers des appels à projets, des initiatives visant la création, le maintien et le développement d'emplois dans l'ESS. Un appel à projets est déjà sorti sur la thématique des programmes d'accompagnement au niveau national en faveur de la transition écologique et solidaire. Sur le site, il est indiqué qu'un appel à projets visant à soutenir « les projets nationaux visant à développer l'ESS dans les ruralités » devrait être lancé en 2023.

Cartographie des acteurs publics et dispositifs d'action publique favorable au développement rural

Nom de l'outil / de l'acteur	Présentation générale	Opportunités pour le développement rural et/ou l'entrepreneuriat rural	Axes du plan d'action
 <p>FEADER</p>	<p>Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), dont les autorités de gestion sont l'État pour la mise en oeuvre du Réseau rural national (RNN) et les Régions pour les projets de développement agricole (installation de nouveaux agriculteurs, soutien à la constitution de GIEE, investissements productifs, etc.)</p>	<p>Le RNN va se transformer en "réseau national des agricultures et des ruralités" : une attention est à porter au devenir des questions de développement rural au regard des enjeux agricoles de la PAC. Ce RNN pourrait être amené à porter une nouvelle mouture de projets "Mobilisation collective pour le développement rural" (MCDR), qui a pu financer par le passé de nombreux acteurs de la ruralité et de l'ESS (Familles rurales, Avise...).</p> <p>Le RNN se décline au niveau régional par des réseaux régionaux dont l'objectif est d'animer l'écosystème local de l'agriculture et de la ruralité.</p>	   
 <p>LEADER</p>	<p>Programme européen de liaison entre actions de développement de l'économie rurale, animé dans le cadre du FEADER et organisé autour de Groupes d'actions locales (GAL) conventionnés par les Conseils régionaux</p>	<p>Les orientations de chaque GAL sont fixées au niveau territorial par ses porteurs (Pays, PETR notamment) et des financements peuvent être perçus par des porteurs de projet qui contribuent au développement rural. Les GAL sont en cours de conventionnement par les Régions pour la programmation 2023 - 2027.</p> <p>L'association LEADER France fédère les techniciens travaillant au sein des GAL et leur propose de l'outillage.</p>	  
 <p>FSE +</p>	<p>La nouvelle programmation 2021-2027 du fonds social européen (FSE +) est dédiée à l'investissement dans le capital humain. Les DREETS sont autorités de gestion. Elles délèguent souvent le rôle d'organisme intermédiaire aux départements ou PLIE (pour l'inclusion) et aux Régions (pour la formation). La DGEFP et la DGCS interviennent pour des programmes nationaux.</p>	<p>L'Avise est par délégation de la DGEFP OI dans l'objectif de soutenir financièrement à travers des AAP des initiatives visant la création, le maintien et le développement d'emplois dans l'ESS. Un appel à projets devrait voir le jour sur les projets nationaux visant à développer l'ESS dans les ruralités.</p> <p>Au niveau territorial, les DREETS peuvent être contactées pour prendre connaissance des contacts des organismes intermédiaires et de leurs appels à projets FSE+</p>	   

Europe

-  **Pédagogie** : promouvoir l'entrepreneuriat rural
-  **Influence** : contribuer à transformer les politiques publiques rurales pour une mise à l'agenda politique de l'entrepreneuriat
-  **Gouvernance** : intégrer de nouveaux acteurs à la gouvernance du programme
-  **Financement** : viser la pérennisation des dispositifs d'accompagnement lauréats, au niveau national (N) ou local (L)

État

	<p>Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires</p>	<p>Ce Ministère dispose d'un ministère délégué chargé des collectivités territoriales et de la ruralité (Dominique Faure), qui, parmi ses attributions, doit veiller "à ce que chacun des territoires ruraux dispose des moyens de surmonter ses fragilités et de développer son potentiel en fonction de ses spécificités"</p>	<p>En mars dernier, Dominique Faure a annoncé un budget de 2 millions d'euros d'aide pour les associations agissant en milieu rural, via l'ANCT (1,3 millions d'aides versées en 2022). L'ANCT annoncera très prochainement 5 chantiers prioritaires pour la vie associative en milieu rural, parmi lesquels devrait figurer l'économie de proximité.</p>	
	<p>Agence nationale de la cohésion des territoires</p>	<p>L'ANCT contribue à la cohésion des territoires en mettant en oeuvre des programmes pour réduire les inégalités (Petites villes de demain, Territoires d'industrie, quartiers prioritaires). Elle dispose d'un programme Ruralités, en charge du déploiement de la v2 de l'Agenda Rural : France ruralités.</p> 	<p>France Ruralités est l'héritage de l'Agenda rural, dont les propositions reposaient sur le rapport politique "Ruralités : une ambition à partager". L'entrepreneuriat n'était alors pas considéré comme un levier essentiel de revitalisation des territoires à l'époque et l'est à la marge aujourd'hui. Ses rédacteurs pourraient être sensibilisés.</p> <p>France Ruralités va consister en diverses mesures, organisées notamment autour d'un nouveau programme à destination des communes rurales "Villages d'avenir", une action en faveur de la reconquête commerciale en milieu rural (12 millions en 2023), la création d'un fonds de 3 millions d'euros pour amorcer les projets ESS.</p>	
	<p>Banque des territoires</p>	<p>La Banque des territoires co-finance notamment les programmes opérés par l'ANCT. Elle est spécialisée dans l'accompagnement des collectivités locales (cf. financement des postes du programme Petites villes de demain) et dans l'investissement dans leurs projets (rénovation énergétique, adaptation des habitats...). Elle gère des mandats pour le compte de l'État (PIC 100% Inclusion, DEFFINUM) mais intervient également en investissement auprès d'associations et de start-ups correspondant à des enjeux de cohésion sociale et territoriale.</p>	<p>La ruralité fait partie au même titre que les QPV des champs d'intervention de la Caisse des Dépôts. Cette dernière n'oriente pas la prise de décision politique : elle pilote les programmes que lui confie l'État, et investit en propre dans les projets en changement d'échelle (alimentation, formation à impact, etc.)</p>	
	<p>BPI France</p>	<p>La BPI est la filiale de la Caisse des Dépôts qui accompagne plus spécifiquement les entrepreneurs et leurs accompagnateurs.</p>	<p>Aujourd'hui, les appels à projets de BPI France sont massivement tournés vers les quartiers prioritaires, mais l'appel à projets 2022 "programme pour entreprendre au coeur des territoires" a permis de soutenir certains opérateurs dans les territoires ruraux. Des appels à projets similaires sont généralement lancés tous les 3 ans.</p>	

	Nom de l'outil / de l'acteur	Présentation générale	Opportunités pour le développement rural et/ou l'entrepreneuriat rural	Axes du plan d'action
Collectivités locales	<p>Les Régions</p>	<p>Les Régions ont la compétence d'aménagement du territoire, déployée à travers les SRADDET, celle de la formation professionnelle avec le CPRDFOP et celle du développement économique avec les SRDEII. Elles sont également organisme intermédiaire pour le FEADER et le FSE+.</p>	<p>Par leurs compétences propres, les Régions (notamment service développement économique et gestion des fonds européens) peuvent être des interlocuteurs pertinents à l'échelle territoriale.</p> <p>Les élus des Régions sont représentés au sein de l'ARF, qui dispose d'une Commission "Aménagement du territoire" et "Économie" dans lesquelles pourrait être positionnée la thématique entrepreneuriat rural.</p> 	<p>L</p>
	<p>Les Départements</p>	<p>En matière de développement rural, le Département a la compétence d'aide à l'équipement rural. C'est surtout la collectivité de l'action sociale (RSA, PMI, Autonomie), qui a pour objectif de promouvoir les solidarités et la cohésion sociale.</p>	<p>Par leurs compétences propres, et malgré l'interdiction qui leur est faite d'exercer des compétences en matière de développement économique, les Départements peuvent être des interlocuteurs pertinents à l'échelle territoriale. Ils s'investissent par exemple dans le champ des innovations territoriales.</p> <p>Les élus des Départements sont représentés au sein de l'ADF, qui anime notamment une commission "politiques territoriales et ruralité" et cherche à affirmer le rôle de cet échelon territorial dans le développement rural.</p> 	<p>L</p>
	<p>Les intercommunalités</p>	<p>L'intercommunalité est un acteur clé du développement rural (68% des intercommunalités à fiscalité propre sont à dominante rurale) et exerce des compétences en matière de développement économique et de valorisation des déchets.</p>	<p>Par leurs compétences propres, les Métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes peuvent être des interlocuteurs privilégiés à l'échelle territoriale. Si leur action concerne d'abord l'aménagement de zones d'activité, elles développent de plus en plus des stratégies de développement économique intégrées, en lien avec la Région.</p> <p>Les élus des intercommunalités sont fédérées à travers Intercommunalités de France, qui anime notamment deux commissions qui pourraient intégrer la dimension entrepreneuriale : "Cohésion sociale" et "économie".</p> 	<p>L</p>
	<p>Les communes</p>	<p>La commune dispose d'une clause générale de compétences, qui lui permet d'intervenir dans tous les domaines qui représentent pour elle un "intérêt public local".</p>	<p>Par sa clause générale de compétence, la commune peut être un bon interlocuteur au niveau local.</p> <p>Les élus des communes sont fédérés dans différents réseaux : l'AMF (qui anime une commission "territoires ruraux" et une autre dédiée au "développement économique, tourisme, commerce"), l'APVF, l'AMRF et l'ANEM.</p> 	<p>L</p>

Nom de l'outil / de l'acteur	Présentation générale	Opportunités pour le développement rural et/ou l'entrepreneuriat rural	Axes du plan d'action
Les Pays / PETR	<p>Les Pays et les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) sont des établissements publics dont l'objectif est de constituer un outil collaboratif à la disposition des territoires situés hors métropole. Ils sont constitués par plusieurs communautés de communes et ont pour objectif d'établir un projet de territoire orienté sur l'aménagement et le développement économique, écologique, culturel et social, qui dépassent les mandats politiques.</p>	<p>Le projet de territoire doit être construit avec un conseil de développement réunissant la société civile et des acteurs socio-économiques. Si elles sont conventionnées GAL (LEADER) par les Régions, ces structures peuvent également financer des projets locaux.</p> <p>Les Pays et PETR sont sensibilisés à l'entrepreneuriat ESS, d'après leur réseau représentatif (ANPP). L'enjeu est aujourd'hui de mieux appréhender les notions de responsabilité territoriale des entreprises et de mobilisation citoyenne.</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>L</p> <p>●</p> <p>●</p> <p>●</p> <p>●</p> <p>●</p>
Les PNR	<p>Créés en 1967, les 58 parcs régionaux ont pour vocation "d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager". Ce sont les seuls espaces naturels habités, et ils couvrent 15% du territoire. Ils n'ont pas de compétences réglementaires, mais mettent en oeuvre un projet de territoire construit à partir d'une Charte.</p>	<p>Au démarrage, les PNR se focalisaient sur l'agriculture et le tourisme, mais leurs champs d'intervention se sont démultipliés : aujourd'hui, ils développent des projets en matière de filières locales, de circuits courts, de promotion de marques de territoire, etc.</p> <p>Le réseau fédérateur des parcs naturels régionaux anime une commission sur la thématique "économie, tourisme" et a un chargé de mission sur la thématique développement économique.</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>●</p> <p>●</p> <p>●</p>

● **Pédagogie** : promouvoir l'entrepreneuriat rural

● **Influence** : contribuer à transformer les politiques publiques rurales pour une mise à l'agenda politique de l'entrepreneuriat

● **Gouvernance** : intégrer de nouveaux acteurs à la gouvernance du programme

● **Financement** : viser la pérennisation des dispositifs d'accompagnement lauréats, au niveau national (N) ou local (L)